

ALCOOL

Cour d'Appel de Douai

Extrait des minutes de greffe
du Tribunal Judiciaire
de Dunkerque

Tribunal judiciaire de Dunkerque

Jugement prononcé le : 021

Chambre Correctionnelle 1

N° minute :

N° parquet :

SUSPEN

JUGEMENT CORRECTIONNEL

Plaidé le 021 - Délibéré le 2021

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Dunkerque
MILLE VINGT ET UN,

composé de Madame FRUMIN Violaine, vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Madame GELEOC Laurence, greffière, en présence de Monsieur DIEU Michel, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom :

né le 25 septembre 1992 à LILLE (Nord)

de G

Nationalité : française

Situation familiale : concubin

Situation professionnelle : électricien

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Demeurant :

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE,

Prévenu du chef de :

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE :
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME
(SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 28 novembre
2018 à STEENWERCK

Sur l'exception de nullité :

In limine litis, le conseil de Corentin souleve la nullité des analyses au motif que les personnes requises ne sont pas celles qui ont procédé à l'analyse ;

Le tribunal rejettera l'exception de nullité, la personne morale étant bien désignée dans la réquisition figurant au dossier de la procédure ;

sur la culpabilité et la peine :

Il résulte des éléments du dossier que les faits reprochés Corentin sont établis ; il convient de l'en déclarer coupable et d'entrer en voie de condamnation

Corentin: jamais été condamné ; il vit en concubinage, est père de 2 enfants, exerce la profession d'électricien et perçoit un salaire mensuel d'environ 1400 euros ;

Le tribunal estime devoir sanctionner les faits d'une peine d'amende délictuelle d'un montant de 300 euros et, à titre complémentaire, d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du condamné à accomplir dans un délai de 6 mois ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de Corentin,

Déclare recevable l'opposition formée par Corentin à **l'ordonnance pénale n° 385/19 rendue le 26 avril 2019** par le président du tribunal judiciaire de Dunkerque ;

Met à néant l'ordonnance pénale correctionnelle rendue le 26 avril 2019 à l'encontre de (..... ntin **et statuant à nouveau ;**

Rejette l'exception de nullité soulevée par le prévenu ;

Déclare ntin **coupable** des faits de CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) commis le 28 novembre 2018 à STEENWERCK

En répression, condamne Corentin au paiement d' une **amende de trois cents euros (300 euros) ;**

à titre de peine complémentaire

Ordonne à l'encontre (..... Corentin **l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière dans un délai de SIX MOIS ;**

A l'issue de l'audience, le président avise Corentin que s'il s'acquitte du montant de cette amende dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle cette décision a été prononcée, ce montant sera minoré de 20% sans que cette diminution puisse excéder 1500 euros.